

Paris, le 22 août

INFORMATION

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Extension de la zone réglementée 1-8

La confirmation de nouveaux cas de FCO BTV8 dus à une circulation virale 2008 dans les départements de l'Ardèche, des Ardennes, de l'Aube, de l'Ille et Vilaine, du Lot, de la Meuse, du Haut Rhin, de la Savoie, des Yvelines et de l'Essonne conduit à étendre les périmètres interdits.

La confirmation de nouveaux cas de FCO BTV1, dans l'Ariège, la Haute Garonne entraîne une modification du zonage de ces périmètres.

La mise en place de la vaccination contre le sérotype 8 dans les départements de la Gironde, du Gers, des Landes, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées entraîne le passage de ces départements en Zone Réglementée contre le BTV1 et le BTV8.

Ce zonage est institué par l'arrêté du 22 août 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton. L'entrée en vigueur du texte est prévue le 23 août 2008.

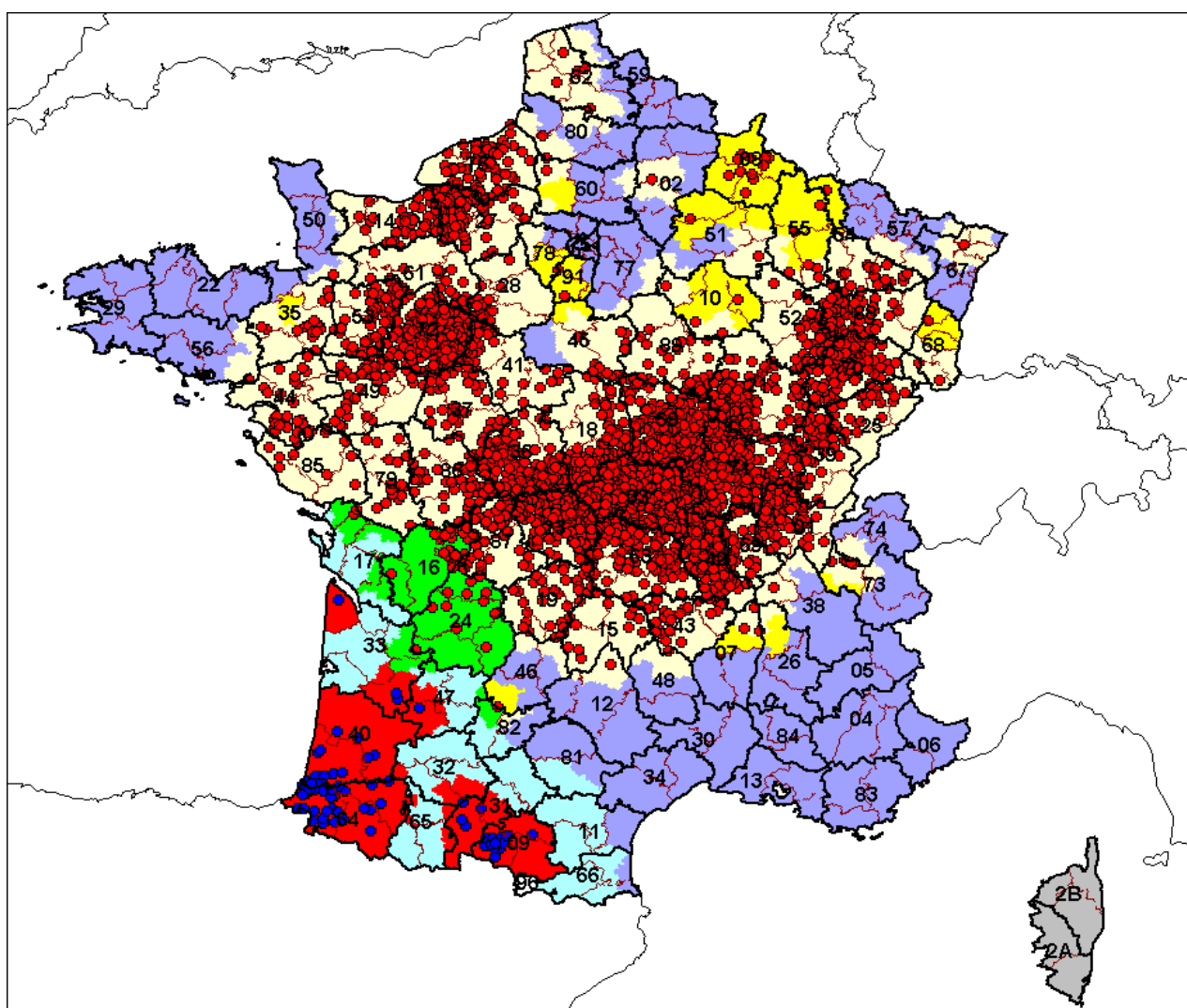
La liste actualisée des communes réglementées vous sera transmise par mail.

5 621 cas de FCO BTV8 de l'année 2008 sont issus de la circulation virale 2008.
74 nouveaux cas de FCO BTV1 issus de la circulation virale 2008.

Pour information : 15 569 cas de FCO déclarés en 2007 (dont 3 cas de FCO sérotype 1).
Pour information : 6020 cas de FCO déclarés au premier semestre 2008 (dont 6 cas de FCO sérotype 1) liés à la circulation virale de 2007.

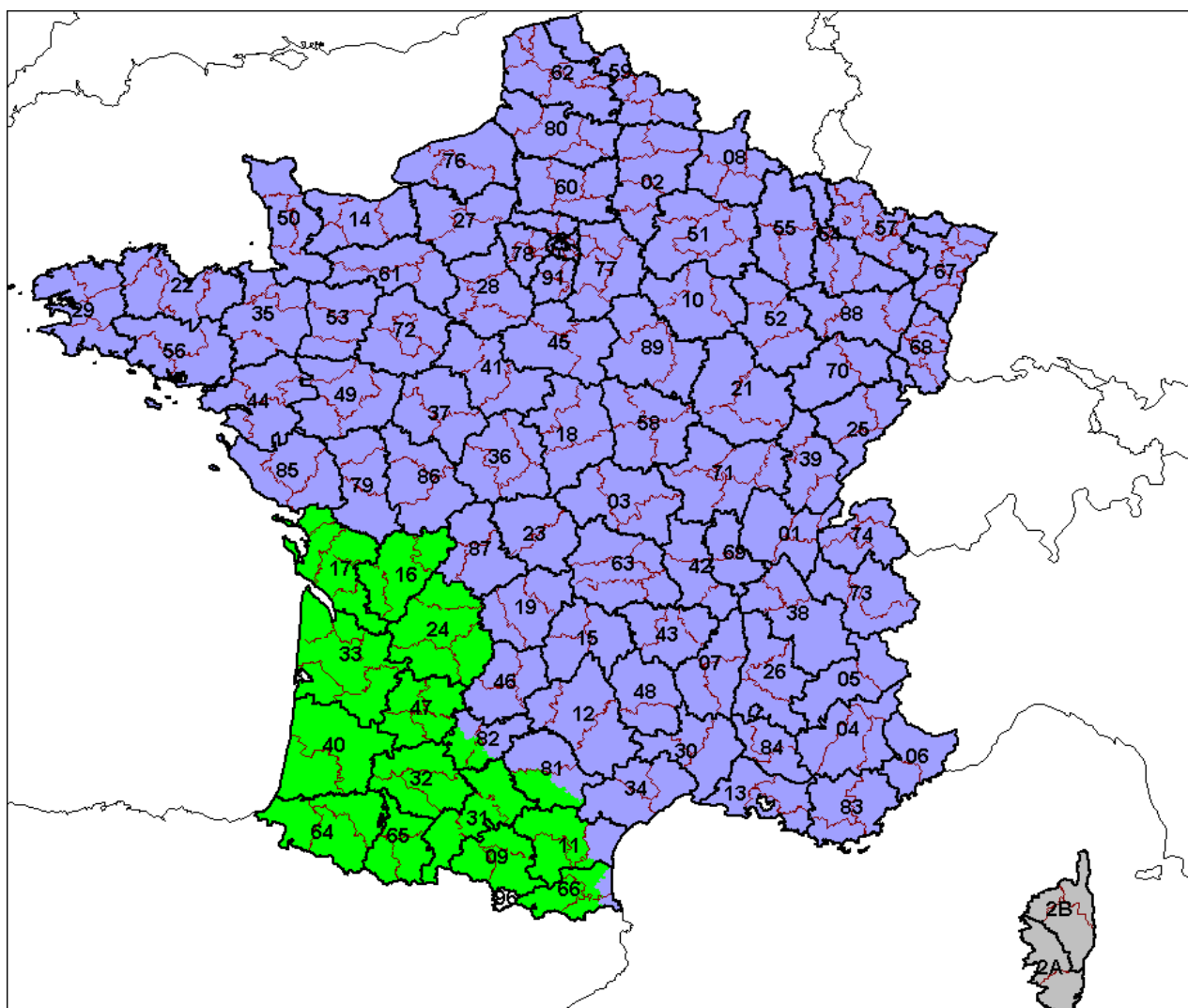
Annexe : extension des zones FCO – 23/08/2008

Rond rouge	Foyer de BTV8 due à la circulation virale 2008
Rond bleu	Foyer de BTV1
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en jaune clair	Périmètres interdits sérotype 8
Zone en jaune foncée	Nouveaux Périmètres interdits sérotype 8
Zone en rouge	Périmètre interdit sérotype 1 (dans ZR 1 et 8)
Zone en vert	Périmètres interdits sérotype 8 (dans ZR 1 et 8)
Zone en turquoise	Zone Réglementée contre le sérotype 1 et 8 (hors PI)
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16



Annexe : extension des zones FCO – 23/08/2008

Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en vert	Zone Réglementée sérotype 1 et 8
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16



départements de la zone réglementée (sérotype 8)

- département de l'Ain ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- département des Hautes-Alpes ;
- département des Alpes-Maritimes ;

- département de l’Ardèche ;
- département des Ardennes ;
- département de l’Aube ;
- département de l’Aude : arrondissement de Narbonne ;
- département de l’Aveyron ;
- département des Bouches-du-Rhône ;
- département du Calvados ;
- département du Cantal ;
- département du Cher ;
- département de la Corrèze ;
- département de la Côte-d’Or ;
- département des Côtes-d’Armor ;
- département de la Creuse ;
- département du Doubs ;
- département de la Drôme ;
- département de l’Eure ;
- département d’Eure-et-Loir ;
- département du Finistère ;
- département du Gard ;
- département de l’Hérault ;
- département d’Ille-et-Vilaine ;
- département de l’Indre ;
- département d’Indre-et-Loire ;
- département de l’Isère ;
- département du Jura ;
- département de Loir-et-Cher ;
- département de la Loire ;
- département de la Haute-Loire ;
- département de la Loire-Atlantique ;
- département du Loiret ;
- département du Lot ;
- département de la Lozère ;
- département de Maine-et-Loire ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne ;
- département de Meurthe-et-Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département du Morbihan ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l’Oise ;
- département de l’Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département des Pyrénées-Orientales : cantons de Argelès-sur-Mer, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Côte Vermeille, Perpignan 3e Canton, Perpignan 7e Canton, Côte Radieuse, Elne, Toulouges, Canet-en-Roussillon, Perpignan ;

- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Savoie ;
- département de la Haute-Savoie ;
- département de la ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres ;
- département de la Somme ;
- département du Tarn : arrondissement de Albi et cantons de Anglès, Brassac, Lacaune, Montredon-Labessonnié, Murat-sur-Vèbre, Roquecourbe, Vabre ;
- département du Tarn-et-Garonne : cantons de Caussade, Caylus, Lafrançaise, Molières, Monclar-de-Quercy, Montpezat-de-Quercy, Nègrepelisse, Saint-Antonin-Noble-Val, Villebrumier, Montauban ;
- département du Var ;
- département de Vaucluse ;
- département de la Vendée ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de la Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise.

Départements de la zone réglementée (sérotypage 1 et 8)

- département de l'Ariège ;
- département de l'Aude : arrondissement de Carcassonne, Limoux ;
- département de la Charente ;
- département de la Charente-Maritime ;
- département de la Dordogne ;
- département de la Haute-Garonne ;
- département du Gers ;
- département de la Gironde ;
- département des Landes ;
- département de Lot-et-Garonne ;
- département des Pyrénées-Atlantiques ;
- département des Hautes-Pyrénées ;

- département des Pyrénées-Orientales : arrondissement de Prades et cantons de Arles-sur-Tech, Céret, Latour-de-France, Millas, Prats-de-Mollo-la-Preste, Rivesaltes, Saint-Paul-de-Fenouillet, Thuir, Saint-Estève ;
- département du Tarn : cantons de Cuq-Toulza, Dourgne, Graulhet, Labruguière, Lautrec, Lavaur, Mazamet-Nord-Est, Puylaurens, Saint-Amans-Soult, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Vielmur-sur-Agout, Mazamet-Sud-Ouest, Castres-Nord, Castres-Ouest, Castres, Mazamet ;
- département du Tarn-et-Garonne : arrondissement de Castelsarrasin et cantons de Montech, Grisolles, Verdun-sur-Garonne ;

Départements de la zone réglementée (sérotypage 1-2-4-16)

- département de Haute-Corse ;
- département de Corse-du-Sud ;